



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

B1000-Direction générale des services VGP-

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2026.040

Séance du 21 mai 2026

**Désignation des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à l'Association patrimoniale de la plaine de Versailles et du plateau des Alluets (APPVPA) pour la mandature 2026.
Décision modificative.**

Date de la convocation : 14 mai 2026

Date d'affichage : 22 mai 2026

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 14

PRESIDENT : M. François de MAZIERES

Sont présents :

M. Richard RIVAUD, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Pascal THEVENOT, M. François DE MAZIERES, Mme Vanessa AUROY, M. Patrice BERQUET, M. Stéphane GRASSET, M. Stéphane GAULTIER, Mme Anne PERE-BRILLAUT, M. Richard LEJEUNE, M. Jean-Paul RIGAL, M. Christophe MOLINSKI, Mme Virginie STRAWA-BAILLEUL.

Absents excusés:

Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Olivier LEBRUN, Mme Sonia BRAU, M. Philippe BENASSAYA.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.5211-10, L.5216-5 et L.5721-1 ;
- Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.163-1 ;
- Vu le règlement n° 1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen agricole pour le développement rural ;
- Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris portant notamment création d'une zone de protection naturelle, agricole et forestière (ZPNAF) sur le plateau de Saclay et ses vallées ;
- Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- Vu la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte ;
- Vu le décret n° 2013-1298 du 27 décembre 2013 délimitant la zone de protection naturelle, agricole et forestière du plateau de Saclay ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018023-0003 du 23 janvier 2018 portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'intérêt public (GIP) « Opérateur de compensation des atteintes à la biodiversité sur le territoire des Yvelines et territoires limitrophes » (BIODIF) ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc D.2026.04.16, du 14

avril 2026 portant sur la désignation des représentants à l'Association patrimoniale de la plaine de Versailles et du plateau des Alluets (APPVPA) ;

Vu la délibération n°D.2026.04.6 du Conseil communautaire du 14 avril 2026, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2026 ;

Vu les statuts en vigueur de l'APPVPA ;

Vu les statuts en vigueur de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Contexte

L'Association patrimoniale de la plaine de Versailles et du plateau des Alluets (APPVPA), créée en 2004 et couramment appelée « association de la plaine de Versailles » a pour objet de créer un espace de communication pour faire se rencontrer, puis rassembler, les personnes physiques et morales représentatives des différents intérêts locaux, afin de réfléchir, étudier et formuler des propositions visant à l'établissement d'un projet de développement durable, commun aux agriculteurs et aux citoyens, sur les territoires de la plaine de Versailles et du plateau des Alluets, en faisant toutes propositions nécessaires aux collectivités territoriales et notamment aux instances communales, intercommunales de la plaine de Versailles et du plateau des Alluets chargées, en particulier, de l'élaboration du ou des Schéma(s) de cohérence territoriale (SCOT) des territoires et de leur application.

L'Association pourra accompagner tout projet ou mener toute action concernant l'agriculture et la ville avec le souci de l'environnement pour la préservation des paysages et des espaces naturels et agricoles, la valorisation du bâti agricole et la volonté du développement de l'identité culturelle sur lesdits territoires.

L'article 5 des statuts de l'Association prévoit que l'assemblée générale est composée de membres adhérents, personnes physiques ou morales des territoires de la plaine de Versailles et du plateau des Alluets réparties en 3 collèges :

- collège des élus, « 1^{er} collège », comprenant les représentants des communes (un titulaire et un suppléant), éventuellement regroupées en Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI), du Département, de la Région et les parlementaires concernés,
- collège des agriculteurs, « 2^{ème} collège », regroupant les agriculteurs à titre personnel et ceux mandatés par la Chambre d'agriculture,
- collège des autres activités, « 3^{ème} collège » : associations, particuliers, artisans et entreprises du territoire.

6 communes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sont concernées : Bailly, Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt, Noisy-le-Roi, Rennemoulin et Saint-Cyr-l'Ecole.

Le Bureau communautaire doit donc procéder en son sein à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de cette Association.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) de désigner les représentants suivants de la communauté d'agglomération au sein de l'Association patrimoniale de la plaine de Versailles et du plateau des Alluets (APPVPA) :

| Titulaire | Suppléant |
|--------------------------|--------------------|
| Virginie STRAWA-BAILLEUL | Antoine LEMARCHAND |

- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.